

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du 18 Juin, entre la rue des Sablons et l'école Victor Hugo - Rue Léon Blum.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société BIR en date du 31 mai 2022, relative à des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, pour le compte du SEDIF, rue du 18 Juin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue du 18 Juin et rue Léon Blum, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 25 juillet 2022 au 12 août 2022**, rue du 18 Juin (entre la rue Léon Blum et l'école Victor Hugo), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 25 juillet 2022 au 12 août 2022 de 8h à 17h**, rue du 18 Juin (entre la rue Léon Blum et l'école Victor Hugo), la circulation sera interdite, excepté aux véhicules de chantier et de secours. Pour ce faire, la voie sera mise à double sens pour ces usagers et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Une déviation sera mise en place par la rue Léon Blum, la rue du 18 Juin, la rue des Sablons, le vieux chemin de Meaux, la rue Laennec, la rue du Chemin de Fer, la rue Jules Guesde, la rue José Giner, la rue Pierre Bezet, la rue Jean Bouin et la rue du 18 Juin.
Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.
Ces dispositions ne peuvent s'appliquer que sous réserve que la rue du 18 Juin (entre la rue des Sablons et la rue Léon Blum) soit ouverte à la circulation.
- **Article 3.- Du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022**, rue du 18 Juin (entre la rue des Sablons et la rue Léon Blum), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 de 8h à 17h**, rue du 18 Juin (entre la rue des Sablons et la rue Léon Blum), la circulation sera interdite, excepté aux véhicules de chantier et de secours. Pour ce faire, la voie sera mise à double sens pour ces usagers et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Une déviation sera mise en place par la rue Léon Blum.
Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.
Ces dispositions ne peuvent s'appliquer que sous réserve que la rue du 18 Juin (entre la rue Léon Blum et l'école Victor Hugo) soit ouverte à la circulation.

- **Article 5.- Du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022**, rue Léon Blum, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 6.- Du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022**, rue Léon Blum, la circulation s'effectuera dans les deux sens pour tous les usagers.
- **Article 7.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 8.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 9.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 10.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 11.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 12.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- A la société BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLES,
- A la société ARTELIA - 47 avenue de Lugo - 94600 CHOISY LE ROI,
- Au SEDIF - 14 rue Saint-Benoît - 75006 PARIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 juin 2022.

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Rolin CRANOLY